

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
JUSTICE MILITAIRE  
AUDITORAT GENERAL

R.M.P. N° 0123 /NBT/05  
R.P. N°

# PRO – JUSTITIA

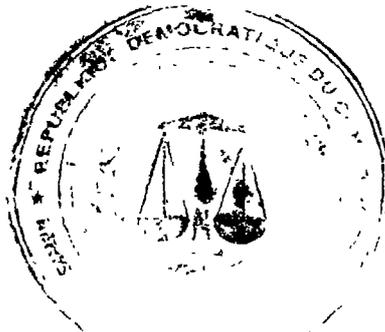
## MANDAT D'EXTRACTION

Le Directeur du Centre Pénitentiaire et de Rééducation de KINSHASA (MAKALA-Pavillon Militaire) est prié de faire acheminer au Parquet près la Haute Cour Militaire le (s) détenu (s) dont le (s) nom (s) suit (vent) qui est (sont) appelé (s) à comparaître devant l'Officier du Ministère Public (à l'audience de la Haute Cour Militaire) en date du 17/10/2007 à 09:00 heure.

Le (s) détenu (s) ainsi extrait (s) est (sont) placé (s) sous la surveillance et la responsabilité des militaires d'escorte sous le commandement de qui en répond jusqu'à sa (leur) réintégration dans le centre.

Il s'agit de :

- 1) RMP N° Germain KATANGA (RMP n° 0123 /NBT/05)
- 2) RMP N° .....
- 3) RMP N° .....
- 4) RMP N° .....
- 5) RMP N° .....
- 6) RMP N° .....
- 7) RMP N° .....
- 8) RMP N° .....
- 9) RMP N° .....
- 10) RMP N° .....



Fait à Kinshasa, le 17/10/2007

L'Officier du Ministère Public

Col MUNTAZINI MUKIMAPA  
Avocat Général près la HCM